

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt et Un le Vingt-Trois Mars, à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 15 Janvier 2021
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 27
Présents : 26
Dont : titulaires : 26 - suppléants :

PRESENTS : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON, Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Philippe BAZIN, Bertrand SACHET (à partir du sujet « Petites Villes de Demain »), Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY, Barbara NICOLAS, Magalie BOUQUIN, Olivier MICHOT (à partir du sujet « Ordures Ménagères »), Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Mélina BARABE, Bertrand SACHET jusqu'au sujet « Projet de Développement du Territoire », Olivier MICHOT pour le sujet « Approbation du Procès-Verbal du 25 janvier 2021 »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2021

En l'absence d'observation, le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la réunion du 25 janvier 2021 et procède à sa signature.

SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué qui rend compte :

- De l'embauche d'un agent en Parcours Emploi Compétence à hauteur de 28 heures hebdomadaires dont 20 h aidées par l'Etat au taux de 80%. Il sera affecté principalement au service « Ordures Ménagères » pour le tri des matériaux valorisables à la déchetterie et le renfort à la collecte des ordures ménagères et à titre secondaire à l'entretien des espaces verts de la CDC.
- Le service « Ordures Ménagères » a accepté l'offre de l'ADEME de réaliser l'étude « Matrice des coûts », condition de l'éligibilité aux aides financières de cet organisme.
- De la participation à l'étude initiée par le SYTOM de CHATEAUROUX pour le traitement des bio-déchets ;
- De la nécessité de recourir à un bureau d'étude pour constituer le dossier « Extension des Consignes de Tri » des emballages en raison de sa complexité.
- S'agissant des impayés, il diffuse à chaque délégué un état les retraçant annexé au Procès-Verbal sous le numéro 0 et précise qu'il est possible d'effectuer des rappels aux débiteurs par courrier cosigné par Madame la Trésorière. Il insiste sur l'importance de mettre sérieusement à jour les rôles de la redevance « Ordures Ménagères » pour éviter d'émettre des factures injustifiées.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Note de présentation du Compte Administratif 2020

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, indique que le Compte administratif 2020 présente :

- En fonctionnement : un excédent de clôture de 143 223,75 € incluant la reprise de l'excédent de l'exercice précédent d'un montant de 180 494,07 € soit un résultat négatif de l'exercice 2020 de 37 270,32 € ;
- En investissement : un excédent de clôture de 114 571,04 € incluant la reprise du déficit de l'exercice précédent d'un montant de 8 141,75 € ramené à 28 981,04 € compte tenu des restes à réaliser ;
- Soit un excédent global de clôture de 257 794,79 € ramené à 172 204,79 € compte tenu des restes à réaliser.

La baisse significative de l'excédent de fonctionnement s'explique en partie par l'augmentation de la TGAP sur les tonnages admis en Centre de Stockage de Classe 2, à l'augmentation des frais de transport du verre et des frais d'amortissement du matériel (de transport et colonnes de 4 m3). Si les prix de revient de la collecte sélective des emballages et du verre à tonne ont baissé, seule est perceptible la baisse de la consommation de carburant : 10 399,27 €. En effet, les frais de personnel restent globalement identiques. Parallèlement, on a une baisse des recettes de vente de produits : 19 477,46 €. Baisse des prix de rachat, augmentation limitée des tonnages collectés et augmentation des taux de refus (erreurs de tri). En outre, le décalage d'encaissement de la prestation de service de la CDC d'ARGENTON a été régularisé en 2019. En 2020, n'a été encaissée que la prestation annuelle.

Compte Administratif 2020

Monsieur le Vice-Président Délégué présente le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » qui présente un excédent global de clôture de 257 794,79 € dont 143 223,75 en section de fonctionnement et 114 571,04 € en section d'investissement.

Affectation des résultats

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement, une somme de 114 571,04 € ;
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement, la somme de 143 223,75 €.

Budget Primitif 2020 et décisions annexes

Note de présentation

Monsieur Philippe GUENIN, Vice-Président Délégué, donne lecture de la note de présentation suivante :

Le projet de budget s'équilibre à la somme de 1 068 797,79 € dont 829 830,75 € en section de fonctionnement et 238 967,04 € en section d'investissement.

L'augmentation des tarifs de la redevance pour 2021 de 4% a été votée sur la base d'un compte administratif 2020 prévisionnel avec un résultat positif escompté alors que la hausse de la TGAP est de 66,66% : elle passe de 18 € HT en 2020 à 30 € HT en 2021 soit + 12 € la tonne HT. Ainsi, la provision pour admission en non-valeur demandée par Madame la Trésorière ne peut être satisfaite en 2021. En conséquence, sauf à augmenter les tonnages triés en collecte sélective et en déchetterie, il est à prévoir une augmentation importante de la redevance dans les années à venir.

Il comprend l'achat (11 200 €), la clôture et l'empierrement du terrain voisin de la déchetterie pour un montant de 35 500 € ; l'achat de contenants (colonnes ou caissons de 30 m3 ou autres) pour 25 600 € ; l'achat de matériels d'entretien d'espaces verts pour 10 000 € ; le remplacement du bâtiment accueil par un ALGECO pour 51 000 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Vote

Alors que le Monsieur le Vice-Président s'apprêtait à soumettre les comptes administratif et de gestion 2020 et le projet de budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 au vote, Madame Delphine CHAUVAT, déléguée de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE a soulevé l'illégalité du vote d'un budget annexe avant le vote du budget principal. Cet élément d'information étant corroboré par Madame BOUQUIN qui a consulté les textes sur internet, Monsieur le Président a proposé de sursoir aux votes, ce qui fut accepté par le Conseil Communautaire.

Création d'un emploi contractuel d'une durée de trois ans

Le Conseil Communautaire,

Vu le détachement de Monsieur Yohann ROBERT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, responsable technique du service « Ordures Ménagères » à compter du 19 avril 2021,

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté ;

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer un emploi contractuel, à temps complet, pour occuper les fonctions d'adjoint technique affecté principalement au Service « Ordures Ménagères » et à titre secondaire à l'entretien du patrimoine de la CDC du VAL de BOUZANNE, d'une durée de trois ans à compter du 19 avril 2021, étant précisé que le premier contrat sera signé pour une durée d'un an ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi en référence à l'indice brut 414 majoré : 369 du barème de rémunération de la Fonction Publique Territoriale soit actuellement : 1729,14 € brut par mois.
- 3) Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement.

Avenant au contrat Centre de Tri d'Issoudun pour 2021

Le Conseil Communautaire, vu la proposition d'avenant au contrat de tri des emballages, papiers et cartons signé avec le SICTOM d'ISSOUDUN annexé au Procès-Verbal sous le numéro 01 portant augmentation du prix du traitement des refus de 37,90 € la tonne représentant une augmentation de 55%, après en avoir délibéré l'approuve et autorise Monsieur le Président à le signer.

Impayés - Provisions

Monsieur le Vice-Président indique que les tarifs de la redevance « ordures ménagères » votés en novembre 2020 ne permettent pas d'inscrire des provisions au budget de 2021. Il propose au Conseil Communautaire d'y procéder pour 2022 pour lui permettre l'inscription des crédits de provision pour créances douteuses pour la somme correspondant à l'application du barème suivant : N - 3 10% des sommes dues, n-4 : 25% des sommes dues, n-5 50% des sommes dues, n- 6 : 65% des sommes dues, à partir de n-7 : 80% des sommes dues. Pour information, l'application de ce barème en 2021 aurait donné une provision totale de 14 119,76 € à prévoir en plus des crédits d'admission en non-valeur.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette proposition qui sera notifiée à Madame la Trésorière.

Admissions en non-valeur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'admission en non-valeur des créances suivantes :

HUMBERT Johnny et Françoise - 1183374082 – article 6542 – créances éteintes pour 215,62 €

DUBREU-CAYET – 1172192802 – rétablissement personnel pour 1 312,38 (1 160,50 + 151,88)

Il charge Monsieur le Président de mandater ces dépenses.

Informations

Monsieur le Vice-Président Délégué rappelle que :

- L'étude de l'adaptation de la collecte à l'extension des consignes de tri/collecte séparée des bio-déchets/redevance incitative est inscrite au budget pour un montant prévisionnel de 36 180 € avec une recette de subvention ADEME escomptée de 50% soit 18 090 €.

- Le service « Ordures Ménagères » participe à l'étude traitement des OMr et bio-déchets à l'échelle du Département.

En outre, il informe qu'il souhaite faire visiter la déchetterie et précise que ce sera l'occasion de présenter l'agent recruté en Parcours Emploi Compétence.

Il ajoute que des actions pédagogiques devraient être entreprises pour limiter le volume des emballages par exemple : écraser les bouteilles plastiques avant de le mettre en colonne de tri.....

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Christian ROBERT, Président, distribue à chaque délégué le document de synthèse de la dernière réunion consacrée à l'élaboration du projet de développement du territoire du VAL de BOUZANNE tel qu'il figure en annexe 2 au Procès-Verbal et propose de constituer 4 groupes pour prioriser les actions autour des 4 grands thèmes suivants :

- Communication/tourisme avec à sa tête Madame Barbara NICOLAS ;
- Bocage/Environnement avec à sa tête Monsieur Didier GUENIN ;
- Economie avec pour responsable Monsieur Arnaud DENORMANDIE ;
- Services à la Personne sous la responsabilité de Madame Marie-Annick BEAUFRERE.

Il demande à chaque délégué communautaire de s'inscrire dans ces groupes.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la réunion du 16 mars dernier, il apparaît que les décisions doivent être reportées dans la mesure où la Commune et la CDC doivent établir un dossier de candidature basé sur le diagnostic du territoire dont les éléments seront transmis par les services de l'Etat.

Il précise que le projet doit apporter une réponse adaptée, personnalisée à la situation du territoire les 6 années à venir.

Une convention doit être signée avec l'Etat avant la fin du mois d'avril pour permettre le recrutement du chef de projet qui aura 18 mois pour élaborer le plan d'action.

Le reste à charge de ce recrutement pourra être partagé avec la Commune.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMPETENCE « MOBILITE »

Monsieur le Président, dans le prolongement des informations et points de vue échangés lors des réunions du Conseil Communautaire des 19 novembre et 14 décembre 2020, informe que :

- A la suite de la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires du 9 mars 2021 ayant émis un avis plutôt défavorable à la prise de la compétence mobilité à condition de trouver un accord avec la Région sur la permanence de certains arrêts notamment ceux ayant existé dans le passé quitte à ce que la CDC du VAL de BOUZANNE verse une participation financière à la REGION CENTRE VAL de LOIRE en fonction des kilomètres supplémentaires parcourus, la CDC a demandé aux maires de faire connaître la liste des arrêts qu'ils souhaitaient voir ré-activés ;
- Il a obtenu un rendez-vous avec Monsieur Philippe FOURNIÉ, Vice-Président Délégué de la REGION CENTRE VAL de LOIRE qui s'est tenu le 16 mars dernier. A l'occasion de cette rencontre, un accord a été trouvé dont il a repris les termes dans le courrier daté du 16 mars 2021 qu'il a adressé à la CDC du VAL de BOUZANNE dont lecture est donnée et tel qu'il figure en annexe 03 au procès-verbal ;
- Rappelle que, si la CDC ne prenait pas la compétence, comme précisé lors de la visioconférence du 5 février 2021 et dans les différents courriers échangés, la REGION CENTRE VAL de LOIRE a affirmé sa volonté, en fonction des souhaits de l'intercommunalité, de déléguer d'autres pans de la compétence mobilité notamment la mise en place de nouveaux services (mobilité solidaire, aide à l'achat de vélos électriques...).
- Les CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE et de LA MARCHE BERRICHONNE ont décidé de ne pas prendre la compétence « mobilité ».

Monsieur David DORANGEON, délégué de la commune de MONTIPOURET, regrette que la CDC soit amenée à contribuer financièrement à l'allongement des circuits alors qu'ils peuvent également **se réduire au gré de l'évolution de la localisation des élèves sur le territoire. Pour lui la proposition est déséquilibrée.**

Monsieur Philippe VIAUD s'associe à cette remarque.

Monsieur le Président indique qu'il a bien été question de rééquilibrage des circuits.

A l'issue de ces échanges de vue, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter sur le point de savoir si la CDC du VAL de BOUZANNE prend la compétence « Mobilité » ou bien si elle y renonce tout en acceptant les termes de l'accord exposé dans le courrier de la REGION CENTRE VAL de LOIRE du 16 mars 2021 ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des présents, décide d'accepter les propositions de la REGION CENTRE VAL de LOIRE exprimées dans le courrier de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Vice-Président Délégué et, dans ces conditions, de ne pas prendre la compétence « Mobilité ».

Ainsi, le Conseil Communautaire :

- Accepte, en sa qualité d'AO2 d'engager la CDC du VAL de BOUZANNE dans une démarche de professionnalisation et de responsabilisation en assurant pleinement son rôle d'instructeur des demandes de création de points d'arrêts formalisées par les familles en donnant un premier avis au regard des critères fixés dans le règlement régional des transports scolaires ;
- Pour les demandes de création d'arrêts dérogatoires, dans le cas précis où ces arrêts existaient et à la condition qu'ils soient situés sur le tracé du circuit, de procéder à une analyse précise avec les services de la REGION CENTRE VAL de LOIRE. Pour ce faire, la CDC accepte de fournir une nouvelle demande de la famille, les informations « socio-économiques » qui justifient l'assouplissement au regard du règlement régional et l'audit de sécurité ;
- Pour les arrêts « Le Plaix » sur la commune de GOURNAY (circuit 051-04) et « Chantôme » sur la commune de TRANZAULT (circuit 051-03), prend acte que la REGION consent à leur création, à titre dérogatoire et accepte les conditions financières suivantes, à savoir : l'arrêt « Le Plaix » nécessite un allongement de 8km/jour sur le circuit 051-04 soit une dépense annuelle supplémentaire de 1663,20 € HT et « Chantôme », un allongement du circuit 051-03 de 6 km soit une dépense supplémentaire annuelle de 1 504,65 € HT. Le coût total annuel pour la création dérogatoire de ces deux arrêts étant de 3 167,85 €, donne son accord au partage de ce coût par moitié entre la REGION et la CDC du VAL de BOUZANNE.
- Approuve la convention financière qui matérialisera l'accord exposé ci-dessus pour les arrêts du « Plaix » et de « Chantôme » ainsi que la convention de délégation en qualité d'AO2 (Autorité Organisatrice Secondaire) et autorise Monsieur le Président à les signer.

RENOVATION DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Point sur la finalisation des Marchés

Monsieur le Président, suite aux délibérations du 5 octobre 2020 procédant à l'attribution des travaux des deux marchés distribue un tableau de synthèse actualisé des deux marchés annexé sous le numéro 04 au Procès-Verbal et le commente ainsi :

- Les offres déposées le 2 mars 2020 sont actualisables à partir de 12 mois tel que prévu au CCAP ;
- Des sommes importantes, dans différents lots, étaient prévues pour la protection du sol du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE qui est en mauvais état par ailleurs puisqu'il date de la construction. Compte tenu de cette situation, des estimations ont été demandées pour chiffrer son éventuel remplacement.
- Le plan de financement obtenu et les avenants en réduction permettent d'envisager des travaux complémentaires en dehors des marchés. Ils pourraient être :

La réfection complète du sol pour environ 80 000 € HT,

Le remplacement de 2 portes intérieures coupe-feu en mauvais état (local collège et basket) pour 2 446 € HT.

La protection des radiants contre l'incrustation de volants de badminton n'est pas réglée.

L'achat de tribunes démontables.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne son accord à la réfection complète du sol et à la conclusion des avenants correspondants dont les entreprises concernées ont été prévenues et à la commande, hors marché, des travaux exposés ci-dessus.

MARCHE DE RENOVATION THERMIQUE DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Modification de l'attribution des travaux

Monsieur le Président informe qu'une erreur matérielle entache l'attribution du lot 03 « Charpente » du marché pour la rénovation thermique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. En effet, la tranche ferme relative au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE a été comptabilisée deux fois par la CDC.

Ainsi, il convient de rectifier le montant de l'attribution du lot 03 « Charpente » à l'entreprise CCBH qui est d'un montant de 238 542,66 € HT toutes tranches et options confondues, conforme à l'acte d'engagement, en lieu et place du montant erroné de 243 387,78 € HT figurant dans la délibération du 5 octobre 2020.

Par ailleurs, s'agissant du lot n° 11 « Faux-Plafonds » attribué à l'entreprise LECOMTE, il propose d'accepter la variante proposée par l'entreprise pour des questions de fiabilité et solidité de l'ouvrage. Ce qui porte le montant de l'attribution à 57 214,00 € HT au lieu de 55 879,60 € figurant dans la délibération d'attribution des travaux du 5 octobre 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de Monsieur le Président et décide de modifier la délibération d'attribution des travaux de rénovation thermique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en conséquence et autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

MARCHES DE RENOVATION THERMIQUE ET DES VESTIAIRES DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Avenant n° 01 – lot 02 « Gros-Œuvre » - Impact de la pandémie de COVID

Monsieur le Président indique que la pandémie de la COVID 19 impose une sujétion supplémentaire, imprévisible au moment de la remise des offres le 2 mars 2020, à l'entreprise Roger DESIRE attributaire des lots 02 et 01 « Gros-œuvre » en charge de la fourniture de la base de vie des chantiers qui se voit dans l'obligation d'assurer la désinfection de celle-ci.

En conséquence, il présente la plus-value correspondante de 168 € HT par semaine qui sera due pour toute la durée des deux marchés et tant que durera l'obligation de désinfection.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte ces avenants en plus-value et autorise Monsieur le Président à les signer pour un montant découlant des plannings d'exécution des deux marchés.

Options

Le Conseil Communautaire, après avoir consulté les Communes concernées, décide :

- de commander toutes les options prévues pour la rénovation thermique et des vestiaires du gymnase de CLUIS ;
- de ne pas commander l'option consistant à poser une cuve de récupération des eaux de pluie au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en raison de son volume insuffisant par rapport au coût de la prestation étant précisé que rien ne s'oppose pas à ce que la Commune les récupère dans les cuves du Centre Sportif et Socio-culturel voisin dont elle est propriétaire.

Fonds de concours des communes de GOURNAY et CLUIS

Commune de GOURNAY

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de la commune de GOURNAY du 15 octobre 2020 décidant de participer, par le biais d'un fonds de concours, à hauteur de 10 000 € au financement de la réhabilitation des gymnases de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

Le Conseil Communautaire en prend acte, remercie la commune de GOURNAY et, après en avoir délibéré, accepte de recevoir ce fonds de concours de 10 000 € pour la destination exposée ci-dessus.

Commune de CLUIS

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de CLUIS en date du 22 janvier 2021 décidant, compte tenu de la décision de la Municipalité de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de son engagement, de revoir sa position en accordant un fonds de concours de 40 000 € à verser sur deux années (2021 et 2022).

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte la réduction du fonds de concours attribué par la commune de CLUIS à 40 000 €.

Le Conseil Communautaire, considérant que la CDC du VAL de BOUZANNE ne dispose que du bâtiment gymnase à l'exclusion du terrain avoisinant, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE par la Commune, pour la mise à disposition du terrain d'assiette de la future extension telle qu'elle figure sur l'extrait de cadastre joint au projet d'avenant annexé au procès-verbal sous le numéro 05.

ECONOMIE – FINANCE

Dossier expropriation

Monsieur le Président informe que les consorts NATUREL, via leur avocat, par courrier du 28 janvier 2021 annexé au procès-verbal sous le numéro 06, ont fait part du montant de l'indemnisation qu'ils attendent de la CDC du VAL de BOUZANNE en réparation des préjudices occasionnés par la procédure d'expropriation d'un montant total de 25 800 € dont 15 000 € pour immobilisation du terrain et 10 800 € de frais d'avocat.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte la proposition des consorts NATUREL, décide de leur verser une indemnité de 25 800 € dont 15 000 € pour immobilisation du terrain et 10 800 € de frais d'avocat, de prendre en charge les frais d'acte à intervenir et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes découlant de cet accord et nécessaires à son exécution.

Agent de développement économique

Monsieur le Président indique que BGE a fait parvenir à la CDC 3 Curriculum Vitae dont deux présentent peu d'intérêt, qu'il reste en contact privilégié avec l'assistant technique des métiers mais qu'une concertation doit avoir lieu avec la CDC de LA MARCHE BERRICHONNE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Impact rétroactif de la suppression de la taxe d'habitation

Monsieur le Président informe que l'entrée en vigueur de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités décidée par la loi de finance 2021 va occasionner une perte annuelle de recettes fiscales pour la CDC d'environ 60 000 € et un reversement du trop perçu en 2018 et 2019 de 48 562 € imputé en réduction des recettes fiscales de 2021.

En effet, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est calculée sur les bases de 2020 mais avec application du taux voté en 2017. Or, la CDC a augmenté de manière significative ses taux d'imposition en 2018 et 2019.

Une répercussion de cette perte sur les trois taxes restantes devrait être envisagée pour assurer le maintien des capacités de financement de la CDC (Taxe sur le Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PERSONNEL – MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de modifier l'annexe 7 à la délibération du 14 décembre 2020 portant extension et mise à jour du RIFSEEP pour tenir compte de la fin d'une situation exceptionnelle. Ainsi, le montant de la part IFSE de la catégorie des adjoints techniques – groupe 1 exceptionnellement fixé à 5 710 € par an est ramenée à 2 500 € par an.

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée qui rappelle que le contrat enfance jeunesse laisse place à la Convention Territoriale Globale dont elle donne les objectifs à savoir : l'accès aux droits et services, la réduction des inégalités, l'inclusion sociale, l'harmonisation et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

En outre, elle indique que deux demandes d'aide à l'investissement seront présentées lors d'une prochaine réunion pour la mise aux normes du bâtiment ALSH de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et divers aménagements dans les structures d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

En ce qui concerne la demande de financement de l'association NEUVY SUR LES CHEMINS, en lien avec le club UNESCO du collège, les services de l'Etat ont estimé que cette demande pouvait se rattacher à la compétence périscolaire de la CDC.

Monsieur le Président qui a assisté à la présentation des travaux du club propose de demander à l'association de réitérer cette présentation devant le Conseil Communautaire avant qu'il ne prenne position.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

TOURISME

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS qui rend compte de la visite de Madame Marie-Laure CARTIER représentante de l'indivision de REVIERS, qui est venue présenter les travaux de consolidation du château de LYS-SAINT-GEORGES pour éviter son effondrement. Elle précise qu'il s'agit réellement de travaux urgents et indispensables, ce qui est confirmé par Monsieur Olivier MICHOT, Délégué et Maire de LYS-SAINT-GEORGES qui a visité les lieux. Le coût est supérieur à 700 000 € et le reste à charge important malgré les aides obtenues notamment de la mission Stéphane BERN. Un débat a alors lieu sur l'opportunité d'apporter un soutien à une propriété privée, sous quelle forme et à quelles conditions. Les avis étant partagés, Monsieur le Président propose de reporter la décision à une prochaine réunion.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DEBAT SUR LA NECESSITE D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Président fait état d'un message électronique des services de l'Etat rappelant l'obligation de délibérer sur l'adoption d'un pacte de gouvernance pour régler les rapports entre l'EPCI et les Communes membres. En raison de la représentation des Communes élargie au sein du Conseil Communautaire, de la tenue de la conférence des maires, il propose de ne pas le mettre en place.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et renonce à adopter un pacte de gouvernance.

INFORMATIONS

Monsieur le Président rend compte de la visite de Monsieur Grégoire CHALIER, Architecte des Bâtiments de France, préalablement au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement et l'extension du siège de la CDC. Il s'est montré favorable à la réparation du fronton en pierre de taille et à la suppression de l'œil de bœuf qui n'est pas d'origine.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Madame Delphine CHAUVAT, déléguée de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, rappelle l'obligation d'adresser une note de synthèse avec les convocations du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.